

Parc national des Cévennes

Objectif 02-3: Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants

La préservation des paysages culturels, issus de l'agro-pastoralisme méditerranéen et de la culture cévenole, passe d'abord par le soutien aux activités pastorales (voir axe 5) et aux activités agricoles liées aux terrasses de culture et aux vergers de châtaigniers.

Des programmes d'intervention favorisent la restauration des ouvrages vernaculaires, et permettent de lutter contre la fermeture des pelouses et des landes par les accrues forestiers.

Dans le coeur du Parc national, l'ensemble des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations constitue un guide de l'« art de bâtir ». Ce guide permet de garder l'harmonie et la fidélité à la mémoire des paysans, artisans et hommes de l'art qui ont façonné le patrimoine dont nous avons hérité, tout en intégrant les progrès techniques qui permettent aujourd'hui de réduire son empreinte écologique.

[...]

Page 72 de la Charte PNC

Référence ID de l'article : #2754

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-06 12:23